

**A.M., 2008****Arrêté numéro AM 0061-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 août 2008**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues entre le 31 juillet et le 3 août 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 4 août 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues entre le 31 juillet et le 3 août 2008 ;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme ;

VU l'arrêté du 5 août 2008 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 12 autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des pluies abondantes survenues le 4 août 2008 ;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir au besoin le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues entre le 31 juillet et le 4 août 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre par arrêté le 4 août 2008 relativement aux pluies abondantes survenues entre le 31 juillet et le 3 août 2008, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée au 4 août 2008 par

arrêté le 5 août 2008, est de nouveau élargi afin de viser les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 8 août 2008

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
BENOÎT PELLETIER

**ANNEXE**

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 05</b>		
Bolton-Est	Municipalité	Brome-Missisquoi
Chartierville	Municipalité	Mégantic-Compton
North Hatley	Village	Orford
Sainte-Anne-de-la-Rochelle	Municipalité	Brome-Missisquoi
<b>Région 09</b>		
Baie-Comeau	Ville	René-Lévesque
Les Escoumins	Municipalité	René-Lévesque
50479		

**A.M., 2008****Arrêté numéro AM 0062-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 août 2008**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues les 5 et 6 août 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent ;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme ;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme ;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues les 5 et 6 août 2008, dans des municipalités du Québec, causant des dommages à des résidences principales et à des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 5 et 6 août 2008.

Québec, le 8 août 2008

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
BENOÎT PELLETIER

## ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 04</b>		
Sainte-Angèle-de-Prémont	Municipalité	Maskinongé
<b>Région 05</b>		
Lawrenceville	Village	Brome-Missisquoi
Saint-Étienne-de-Bolton	Municipalité	Brome-Missisquoi
Saint-Georges-de-Windsor	Municipalité	Richmond
<b>Région 08</b>		
Belcourt	Municipalité	Abitibi-Est
Senneterre	Paroisse	Abitibi-Est
Senneterre	Ville	Abitibi-Est
<b>Région 14</b>		
Saint-Didace	Paroisse	Berthier
<b>Région 16</b>		
Béthanie	Municipalité	Johnson
Roxton	Canton	Johnson
Sainte-Christine	Paroisse	Johnson
Saint-Nazaire-d'Acton	Paroisse	Johnson
Saint-Théodore-d'Acton	Paroisse	Johnson
<b>Région 17</b>		
Baie-du-Febvre	Municipalité	Nicolet-Yamaska